

DEPARTEMENT
DE L'EURE

2026-29
REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 027-212705404-20260605-D2026_29-DE



ARRONDISSEMENT
LES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 01/06/2026

Séance du Vendredi 5 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE

LE : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTES : 13 voix POUR

ABSENT(S) : 3

POUVOIR : 3

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à 19h, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en session publique et extraordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Katia BOISRENOULT, Elody CADEC, Frédéric CUEILLE, Virginie GOUTAUDIER, Geneviève LAVAUX, Alain LEGRAND, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Marie RAMETTE, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Jérémy BROCARD (pouvoir Mme CADEC), Virginie DUJARDIN (pouvoir M. MAZURE), Yann GRUMBACH (pouvoir à Mme MARTINEZ),

Secrétaire de séance : M. MAZURE Christian

Délibération : Autorisation exceptionnelle d'avance de frais par M. Christian MAZURE pour l'achat des billets d'entrée du Château de Versailles (M. MAZURE et Mme MARTINEZ n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation par la commune d'une sortie scolaire au Château de Versailles au profit des élèves de l'école communale ;

Considérant que la réservation des billets d'entrée s'effectue exclusivement par paiement en ligne au moyen d'une carte bancaire ;

Considérant que la commune ne dispose pas, à ce jour, d'un moyen de paiement permettant de réaliser directement cette opération dans les conditions exigées par l'organisateur ;

Considérant qu'afin de garantir la réservation de cette sortie dans les délais impartis, il est nécessaire qu'une personne procède à l'avance des frais correspondants pour le compte de la commune ;

Considérant la proposition de M. Christian MAZURE, 1^{er} adjoint au maire, d'effectuer cette avance de frais ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser, à titre exceptionnel, M. Christian MAZURE, 1^{er} adjoint au maire, à procéder à l'avance des frais nécessaires à l'achat des billets d'entrée du Château de Versailles pour le compte de la commune.

Article 2 : De fixer le montant maximal de cette avance à 350 € TTC.

Article 3 : De préciser qu'il s'agit d'une avance exceptionnelle de frais engagés pour le compte de la commune, rendue nécessaire par l'absence de moyen de paiement communal adapté aux modalités de règlement imposées par l'organisateur.

Article 4 : D'autoriser le remboursement à M. Christian MAZURE des sommes effe
présentation :

- de la facture acquittée ou du justificatif de réservation ;
- du reçu de paiement par carte bancaire ou de tout document attestant du règlement effectif ;
- et de tout justificatif permettant d'établir que la dépense a été engagée dans l'intérêt exclusif de la commune.

Article 5 : De préciser que le remboursement sera effectué par le comptable public dans les conditions prévues par la réglementation comptable applicable aux collectivités territoriales.

Article 6 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 5 juin 2026
Le Maire, Hélène MARTINEZ.



Secrétaire de séance, Christian MAZURE

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christian MAZURE, is written on the right side of the page.